



Informations complémentaires sur la tenue de registre

Deux procédures de tenue de registre auront lieu le **21 septembre** prochain pour deux projets de développement faisant l'objet d'un PPCMOI.

Qu'est-ce que le registre?

C'est une procédure encadrée par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui vise à déterminer si un référendum est requis afin que les résolutions visées puissent être autorisées.

Concrètement, en signant le registre, une personne demande qu'un référendum soit tenu afin de déterminer si le projet sera approuvé.

Si le nombre de signature est atteint, un référendum sera tenu et les personnes concernées du secteur visé, et non l'ensemble de la population de la municipalité, seront appelées à voter.

Que vise le registre et le référendum (le cas échéant)

UNIQUEMENT les projets de PPCMOI concernés, et non le développement général du territoire de la municipalité.

Quels sont les projets et que vise le référendum?

PPCMOI #14

- Lots 2 642 395, 2 642 397 et 2 642 398, situés au 1171, 1173 et 1175, rue du Pont
- Autoriser l'implantation d'un ensemble immobilier
- Autoriser un ensemble immobilier d'une superficie inférieure à la superficie minimale prévue (- 135 mètres carrés)
- Usage le plus similaire actuellement autorisé :
 - 3 étages maximum;
 - 12 logements maximum;
 - Superficie minimale requise pour le bâtiment : 70 m²
 - Superficie minimale requise pour le lot : 1536 m²

PPCMOI #15.2

- Lot 6544 071, situé au 1178, rue du Pont
- Autoriser une habitation multifamiliale de plus de 12 logements et 3 espaces commerciaux
- Autoriser un bâtiment ayant une façade d'une longueur de 46,18 mètres
- Autoriser une aire d'agrément de 23,60 %
- Usage le plus similaire actuellement autorisé :
 - Projet de PPCMOI autorisé en 2022
 - Bâtiment de 2 étages
 - 12 logements et 3 locaux commerciaux



PPCMOI #15.2

- Réglementation actuelle :
 - 3 étages maximum
 - 12 logements maximum
 - 40 mètres de façade maximum
 - Aire d'agrément de 30 %

Et par la suite?

Si le nombre de signature est atteint :

Un référendum devra être tenu afin de déterminer si les citoyens concernés souhaitent autoriser le projet malgré les normes prévues à la réglementation municipale. Cette autorisation s'appliquerait uniquement au projet visé par le PPCMOI et ne modifierait pas les normes générales applicables aux autres propriétés.

- **PPCMOI #14** : le référendum portera sur l'autorisation de réaliser l'ensemble immobilier et le lotissement proposés, malgré certaines normes de la réglementation municipale, **pour ce projet spécifiquement**.
- **PPCMOI 15.2** : le référendum portera sur l'autorisation de réaliser le projet proposé, malgré certaines normes de la réglementation municipale, **pour ce projet spécifiquement**.

Si le résultat du référendum est positif :

Le projet pourra aller de l'avant conformément aux conditions prévues dans la résolution du PPCMOI.

Si le résultat du référendum est négatif :

Le promoteur pourra :

- abandonner le projet;
- modifier son projet afin de le rendre conforme à la réglementation municipale. Voir la section « Usages autorisés » pour connaître les possibilités prévues par la réglementation.

Si le nombre de signature n'est pas atteint :

Aucun référendum ne sera tenu et le processus d'approbation du PPCMOI pourra se poursuivre.

- **PPCMOI #14** : le promoteur pourra réaliser le projet d'ensemble immobilier et de lotissement présenté, sous réserve de l'approbation du PPCMOI et du respect des conditions qui y sont prévues.
- **PPCMOI #15.2** : le promoteur pourra réaliser le projet présenté dans le cadre du PPCMOI.